

| | |
|------------------------|------------------|
| Date de la convocation | 26 novembre 2025 |
| Membres en exercice | 18 |
| Présents | 12 |
| Représentés | 4 |

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2025

n°D20251205 – 07a

Objet : transfert des ouvrages eaux usées et eaux pluviales du lotissement Les hauts de Hournes appartenant à l'ASL les hauts de Hournes à FONSORBES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3-5 et des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l'ASL Les hauts de Hournes, représentée par son Président Monsieur Damien MOTTAIS, sollicite le transfert amiable dans le domaine public des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement Les hauts de Hournes situé sur la commune de FONSORBES ;

Considérant que les ouvrages assainissement qui seront transférés comprennent un réseau de collecte des eaux usées de 796,50 ml, 22 regards de visite et 52 boîtes de branchement ;

Considérant que les ouvrages eaux pluviales qui seront transférés comprennent un réseau de collecte de 775,50 ml, 43 regards de visite et 52 boîtes de branchement ;

Considérant que les équipements ont été réalisés conformément aux prescriptions en la matière de Réseau31 ;

Considérant que le demandeur a fourni l'ensemble des documents nécessaires pour ce transfert, avec les plans de récolelement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, les rapports d'inspection télévisée et les tests d'étanchéité effectués conformes ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, le transfert à titre gratuit des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement Les hauts de Hournes à FONSORBES, tous les frais relatifs à ce transfert étant à la charge du demandeur ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer, tous documents relatifs au transfert et notamment la convention fixant les conditions de la rétrocession et l'acte notarié pour parfaire le transfert à intervenir.

| | | | | |
|-------------------------|--------|----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 16 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Sébastien VINCINI

Président



Annexe : projet de convention



**SYNCLAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

Lotissement

« FONSORBES – Les Hauts de Hournes »

*

* *

**Convention de transfert
dans
le domaine public
des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales**

Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le 05/12/2025
ID : 031-200023596-20251205-D20251205_07A-DE

Entre les soussignés :

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne, représenté par Monsieur Sébastien VINCINI, Président, habilité à signer la présente convention suivant la délibération du Bureau Syndical en date du 5 décembre 2025 ci-après désigné « Réseau 31 », d'une part ;

et

Monsieur Damien MOTTAIS, Président de l'Association Syndicale Libre Les Hauts de Hournes, ci-après inclus et désigné « Demandeur », d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions de transfert à Réseau 31, à titre gratuit, des ouvrages d'assainissement et d'eaux pluviales du lotissement dénommé : « Les Hauts de Hournes » sis à FONSORBES, lieu-dit « Hournes ».

Cette convention est conclue amiablement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES OUVRAGES

Les ouvrages sont :

- un réseau d'eaux usées, 22 regards de visite, 52 boîtes de branchement
- un réseau d'eaux pluviales, 43 regards de visite, 52 boîtes de branchement

A ce titre, les ouvrages sont des biens immeubles.

La détermination précise des ouvrages est donnée par l'inventaire détaillé dressé contradictoirement comportant l'état des lieux tel qu'issu des contrôles et tests de conformité ([annexe 1](#)). Le plan de récolelement des ouvrages sont joints en [annexe 2](#).

ARTICLE 3 – SITUATION CADASTRALE DES OUVRAGES

Aucun terrain ne fait l'objet d'un transfert à Réseau 31.

Les ouvrages sont constitués uniquement de réseaux situés sur les parcelles désignées ci-dessous :

| Section BO n° | Affectation | Longueur (m) |
|------------------------------|----------------|-------------------------------|
| 383, 359, 394, 423 et 405 | Eaux usées | 796.5 ml de réseau gravitaire |
| | Eaux pluviales | 775.5 ml de réseau gravitaire |

ARTICLE 4 – VALORISATION FINANCIERE DU TRANSFERT DES OUVRAGES

Le transfert est réalisé à titre gratuit. Réseau 31 reconstituerà son propre chef la valeur comptable de ces immobilisations.

ARTICLE 5 – CONFORMITE DES OUVRAGES

Les rapports et les tests ont établi la conformité des ouvrages avec la réglementation en vigueur, dont les prescriptions techniques édictées par Réseau31.

ARTICLE 6 – FRAIS LIÉS AU TRANSFERT

L'ensemble des frais inhérent à la demande de transfert des ouvrages est intégralement à la charge du Demandeur dont éventuellement (liste non exhaustive) :

- la production de documentations statutaires (K-bis, etc.),
- la production de documentations foncières (état hypothécaire, extrait cadastral, etc.),
- la production des contrôles et tests de conformité y compris en régie,
- l'acte notarié de transfert, la servitude d'occupation, si besoin, et leurs publications.

Réseau 31 facturera au Demandeur les frais qu'il aurait éventuellement couverts.

ARTICLE 7 – DECLARATIONS DU DEMANDEUR

Le demandeur déclare en pleine connaissance :

- Que les ouvrages transférés sont purgés de tous vices,
- Renoncer aux éventuels droits qui peuvent grever les ouvrages notamment au regard des règles de droit privé propre aux lotissements (statuts de l'association, cahier des charges du lotissement, etc.)

ARTICLE 8 – PERFECTION DU TRANSFERT DES OUVRAGES

La délibération du Bureau Syndical de Réseau31 par laquelle l'offre du Demandeur est acceptée, détermine la formation d'une convention entre les parties et, en ce sens, est créatrice de droit.

Le transfert de propriété des ouvrages interviendra à la date de signature de la présente.

Dans le cas d'ouvrages situés sous un foncier de nature privée, le transfert sera acté par constitution de servitude conventionnelle notariée à titre gratuit enregistrée au service de publicité foncière afin qu'elle soit pleinement opposable aux tiers.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS L'ACTE NOTARIE

La présente convention et ses annexes feront partie intégrante de l'acte notarié

Fait en 2 exemplaires originaux à TOULOUSE, le

Pour Réseau 31

Pour le Demandeur

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Damien MOTTAIS

Président de l'ASL Hauts de Houmès

**FICHE DE SUIVI DES VALIDATIONS ET DOCUMENTS
NECESSAIRES A LA RECEPTION
D'UNE OPERATION GROUPEE (LOTISSEMENT)**

| COMMUNE | NOM | |
|--------------------|-------------------------------|--|
| | FONSORBES | Adresse |
| Opération | HAUTS DE HOURNES | |
| Caractéristiques | | |
| Maître d'Ouvrage | SARL HPL | |
| Maître d'Œuvre | OTCE INFRA | 4 bis CHEMIN BENECH |
| Entreprise travaux | ETPM | ZI JOFFRERY |
| ASL | Président : Damien MOTTAIS | 31 470 FONSORBES 31 600 MURET |

Présentation globale de l'opération

Création d'un lotissement de 52 lots avec :

1. Assainissement Collectif
 - Réseau de collecte de 796.5 ml
 - 22 regards de visite
 - 52 boites de branchements
2. Eaux pluviales
 - Réseau de collecte de 775.5 ml
 - 43 regards de visite

| | PIECE | DATE | COMMENTAIRE | Conforme |
|----|--------------------------------|------------|-----------------|----------|
| 1 | PV création assemblée ASL | | | |
| 2 | PV demande rétrocession | 25/09/2025 | | |
| 3 | Copie Statuts ASL | | | |
| 4 | Acte Cession promoteur/ASL | | | |
| 5 | Déclaration achèvement travaux | 27/11/2025 | Date provisoire | |
| 6 | Plan Parcellaire | | | |
| 7 | Coupe type des voies | | | |
| 8 | Liste des travaux | | | |
| 9 | DOE Travaux | 2/09/2022 | | OUI |
| 10 | Plans de recollement | 1/06/2022 | | OUI |
| 11 | Passage caméra et essais | 10/10/2017 | | OUI |

